

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté municipal  
portant dénomination et numérotation de voiries**

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la délibération n°31\_14032024\_359 portant sur :

- La dénomination de « impasse du Champart – Lieux-dits LE TEMPLE ET BEL AIR DU TENU »
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 14 mars 2024, sont arrêtées les numérotations suivantes :

REF dossier	DATE DELIBERATION	REFERENCE CADASTRALE	NUMERO ACTUEL	ADRESSE ACTUELLE	NUMERO FUTUR	ADRESSE FUTURE	COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR	CODE POSTAL	VILLE
AN_Impasse du Champart	14/03/2024	181 D 47	11	Le Temple	95	impasse du Champart	Lieu-dit LE TEMPLE	44270	Machecoul Saint Même

Article 3 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le 5 août 2024

Le Maire

Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20240812-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-08-2024

Publication le : 12-08-2024



Laurent ROBIN,  
Le Maire

## Nomination : Impasse du Champart

### AVANT

Pas de nom de voie



Exemple d'adresse :  
Nom – Prénom propriétaire  
**40 Impasse du Champart**  
Lieu-dit **Le Temple**  
44270 Machecoul Saint Môme

### APRES

Nomination de voie + numérotation au mètre dans le lieu dit Le Temple

